

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**19 mars 2021**

et qu'elle a été faite le

19 mars 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents : 41****Absents suppléés : 1****Absents excusés : 6**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2021_03_029****Objet :**Validation du changement de nom
du Pays Dolois et approbation des
nouveaux statuts**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 25 mars 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à
FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Jérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël
ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** :
Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie
HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent
CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET
Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-
Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** :
Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La**
Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme
FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M.
Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** :
M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** :
M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN,
Mme Barbara PANOUILLLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M.
Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Ranchot** : M.
Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël
TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M.
Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert
LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic
DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT

Suppléés : Plumont : M. Yannick KAVAREC

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Orchamps** M.
Régis CHOPIN **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Rouffange** : Mme
Aurore PLANCON **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** :
M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Philippe GIMBERT**Procurations de vote :**

Mandants : **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Orchamps** M. Régis
CHOPIN **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE

Mandataires : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **Orchamps** : M.
Nicolas JOLY **Ranchot** : M. Gérard ROBERT

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h42 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

VALIDATION DU CHANGEMENT DE NOM DU PAYS DOLOIS **NOUVEAUX STATUTS**

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur a été fondé en 2004, sous la forme juridique d'une association. Il compte aujourd'hui 4 membres : la Communauté de Communes de Jura Nord, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, la Communauté de Communes du Val d'Amour et la Communauté d'agglomération du Grand Dole. Son périmètre représente 127 communes et 84 520 habitants.

Son Bureau a été renouvelé en octobre 2020. Il est ainsi composé : Jean-Marie SERMIER (Président) Christian LAGALICE, Etienne ROUGEAX (Vice-Présidents), Gérôme FASSETNET (Secrétaire) et Jean-Pascal FICHÈRE (Trésorier).

L'Assemblée Générale du 26 février 2021 a voté le principe du changement de nom de l'association. Dans un souci de simplification et de lisibilité, il est proposé d'abandonner l'appellation « Association pour la Réflexion et l'Animation des Politiques Territoriales (ARAPT) – Pays Dolois - Pays de Pasteur » pour : « Pays Dolois – Pays de Pasteur ».

En outre, l'association a constaté des complexités excessives et des incohérences dans ses statuts. L'Assemblée Générale du 26 février 2021 a donc validé de nouveaux statuts.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Travail d'écriture, de simplification de rédaction, de mise en cohérence des termes utilisés ;
- Suppression d'un très long article sur le Conseil de Développement. Si une référence au Conseil de Développement est maintenue à l'article 2, la composition et le fonctionnement de cette instance ne relèvent pas des statuts ;
- Ajout d'une mention sur la possibilité de conduire une réflexion de préfiguration d'un SCOT ;
- Simplification de la Gouvernance qui ne comptera que deux instances : l'assemblée générale (13 membres représentant les 4 EPCI membres) et le Bureau ;
- Ajout d'un garde-fou garantissant la présence de chaque EPCI au Bureau.

L'Assemblée Générale du Pays a approuvé le changement de nom et la révision des statuts. Chaque membre de l'association doit désormais les valider.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le changement de nom de l'association qui deviendra « Pays Dolois – Pays de Pasteur » ;
- valide les nouveaux statuts joints à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- dit que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérôme FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

STATUTS DE L'ASSOCIATION PAYS DOLOIS – PAYS DE LOUIS PASTEUR

PROJET VALIDÉ PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 FEVRIER 2021

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Pays Dolois – Pays de Pasteur ».

ARTICLE 2 : OBJET

Dans l'esprit initié par la Charte de Pays, l'association a pour objet la poursuite des objectifs suivants :

- Faciliter le dialogue et la concertation entre les adhérents, veiller à la cohérence de l'action publique en Pays Dolois – Pays de Louis Pasteur, constituer un outil partenarial d'aide à la décision ;
- Proposer des orientations pour l'aménagement et le développement durable du Pays en matière, par exemple, d'infrastructures, d'activités économiques, de services ;
- Assurer des activités d'étude, d'animation, de programmation nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, sanitaires, culturels et touristiques d'intérêt collectif.
- Mener toute action utile en faveur du Pays.

L'association peut accompagner ses adhérents dans la mise en place et l'animation d'un Conseil de Développement au sens de l'article 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle peut mener une réflexion et une démarche de préfiguration en vue de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au sens du Titre IV du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

L'association mène son action sur le périmètre du Pays Dolois – Pays de Louis Pasteur sans exclure pour autant la possibilité de collaborations avec les territoires voisins.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Au moment de la révision des présents statuts, le siège de l'association est fixé à la Communauté d'agglomération du Grand Dole, place de l'Europe, à Dole.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION ET ADHÉSION

L'association se compose de 4 membres adhérents, à savoir les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- Communauté de communes de Jura Nord
- Communauté de communes de la Plaine Jurassienne
- Communauté de communes du Val d'Amour
- Communauté d'agglomération du Grand Dole

Chaque membre est représenté par 2 délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque EPCI, en son sein ou parmi les personnes physiques inscrites sur la liste électorale d'une commune dudit EPCI.

Par exception, la Communauté d'agglomération du Grand Dole dispose de 7 délégués désignés dans les conditions précédemment exposées.

Les 13 représentants ainsi désignés bénéficient d'une voix délibérative. Ils n'ont pas de suppléant.

La durée du mandat des délégués équivaut à celle du mandat des conseillers communautaires.

Toutefois, par délibération, un EPCI peut décider de changer ses délégués pour la fin du mandat en cours, et cela autant de fois qu'il le souhaite.

En cas de décès ou de démission d'un délégué, l'assemblée délibérante de l'EPCI concerné pourvoit à son remplacement, pour la fin du mandat communautaire en cours.

ARTICLE 6 : COTISATIONS

La cotisation due par les EPCI membres est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Son montant est calculé en fonction du nombre des habitants des EPCI.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par dissolution de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Par démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- Par exclusion motivée, prononcée en Assemblée Générale ;

- Pour non-paiement de la cotisation, après décision motivée de

ARTICLE 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle rassemble les délégués personnes physiques représentant les membres de l'association.

En cas d'empêchement, un délégué peut confier une procuration à un autre délégué, quel que soit l'EPCI qui l'a désigné. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, et notamment :

- Elle entend les rapports sur la situation morale et financière de l'association ;
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos ;
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer qu'en présence physique d'au moins un tiers des délégués, et que si chaque membre de l'association est représenté par au moins l'un de ses délégués.

En cas d'absence de quorum, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire est convoquée dans un délai de quinze jours ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des votants, présents ou représentés. Les votes ont lieu à main levée. Toutefois, si un quart au moins des votants, présents ou représentés, le demande, ils ont lieu à bulletin secret.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour de la réunion. Elles sont adressées par lettres individuelles ou courriers électroniques, au moins sept jours à l'avance, aux délégués personnes physiques qui représentent les membres de l'association.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, à un Vice-Président.

Le Président peut inviter des personnes extérieures à l'Assemblée Générale, notamment parce qu'elles sont concernées ou parce qu'elles détiennent une expertise technique sur un dossier inscrit à l'ordre du jour. Ces invités n'ont pas de voix délibérative.

Le Président peut autoriser des collaborateurs de l'association et d'EPCI membres à assister aux travaux de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président de l'association ou sur demande écrite de plus de la moitié des délégués, personnes physiques, représentant les membres de l'association.

L'ordre du jour est fixé par le Président ou conformément à la demande de la moitié des délégués cités à l'alinéa précédent.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour de la réunion. Elles sont adressées par lettres individuelles ou courriers électroniques, au moins quinze jours à l'avance, aux délégués personnes physiques qui représentent les membres de l'association.

ARTICLE 10 : BUREAU

L'Assemblée Générale Ordinaire élit le Président de l'association pour six ans, soit la durée du mandat communautaire.

Elle élit les autres membres du Bureau qui comprend obligatoirement un Secrétaire et un Trésorier.

En outre, le Bureau peut compter un ou plusieurs vice-Présidents, un Secrétaire adjoint et un Trésorier adjoint.

Le Bureau compte au moins un membre de chaque EPCI membre de l'association.

En cas de décès, démission ou vacance d'un membre du Bureau, l'Assemblée Générale Ordinaire élit son remplaçant pour la fin du mandat communautaire.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, et prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de l'Assemblée Générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 : RESSOURCES

Les ressources de l'association peuvent comprendre :

- Le produit des cotisations versées par les membres ;
- Les subventions de partenaires, en particulier de l'État et de collectivités locales ;
- Des contributions bénévoles ;
- De dons et legs ;
- Des produits de manifestations et publications qu'elle pourrait être amenée à piloter, étant entendu que l'association n'a pas de but lucratif et n'a pas vocation à assurer de prestations commerciales.
- De toute autre ressource, dans le respect des lois en vigueur.

ARTICLE 12 : COMPTABILITÉ

Il est tenu une comptabilité d'engagement pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Un bilan de l'exercice précédent est présenté chaque année au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13 : CHANGEMENTS ET MODIFICATIONS

Les statuts peuvent être modifiés au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire, par un vote à la majorité simple.

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Sous-Préfecture de l'arrondissement tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues par les présents statuts.

Fait à Dole, le

Jean-Marie SERMIER

Président

Gérôme FASSET

Secrétaire

Jean-Pascal FICHIER

Trésorier

Etienne ROUGEAUX

Vice-Président

Christian LAGALICE

Vice-Président